

Image not found or type unknown



Ramonage de cheminée á qui la charge

Par **jeje926_old**, le **15/03/2008** à **21:16**

Nous avons signé un bail le 1/02/08 dans une maison individuelle comptant un canon de cheminée que nous comptons utiliser pour notre poele á charbon. Nous comptons emménager ces jours ci , sachant que le propriétaire n est pas en mesure de nous fournir un certificat de ramonage requis par l´assurance.

Aucune close n´étant prévue dans le bail , ce premier ramonage est il á notre charge ou á celle du propriétaire